

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 10 mars 2025 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2007 fixant les modalités des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine

NOR : MICB2502662A

La ministre de la culture et le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 modifié portant statut de l'Institut national du patrimoine ;
Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;
Vu l'arrêté du 8 novembre 2007 modifié fixant les modalités des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après le second alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 8 novembre 2007 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Seuls peuvent être admis aux concours externes et internes les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves orales d'admission une note au moins égale à cinq sur vingt. »

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mars 2025.

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage
et de la stratégie,
A. DE MARTIN DE VIVIES

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du département des politiques
de recrutement, d'égalité et de diversité,
Z. ROUSSEAU